

Consultation publique de la RUO et ROB

**Prise de position de POST Technologies par rapport aux
commentaires reçus dans le cadre de la consultation publique du
29/10/2021 au 29/11/2021 sur les offres de référence de la RUO et
ROB**

14/03/2022

Dossier traité par : POST Technologies

CONFIDENTIEL



www.posttechnologies.lu

Sommaire

1. Introduction	3
2. La procédure de consultation	3
3. L'évolution tarifaire	3
3.1. Hausse des tarifs RUO	3
3.2. Tests de répliquabilité économique	4
3.3. Evolution tarifaire de gros des pays voisins	5
4. Tarif ROB	8
5. Principe d'échelle d'investissement	8
6. Questions spécifiques	10
6.1. Autonomie des alimentations de secours	10
6.2. Transmission d'alarmes	10
7. Conclusion	10

1. Introduction

Dans le cadre de la consultation publique concernant la modification des offres de références ROB, RUO et RCO, publiée le 29 octobre 2021, POST Technologies a reçu des contributions de la part de :

- La Fédération des Opérateurs Alternatifs du Luxembourg (OPAL) asbl
- Proximus Luxembourg S.A.
- Luxembourg Online S.A.

Ces contributions couvrent les trois consultations et contiennent des développements similaires, voire identiques. Les réponses apportées par POST Technologies seront organisées comme suit:

- Les réponses concernant la procédure de consultation
- Les réponses concernant l'évolution tarifaire RUO
- Les réponses concernant l'évolution tarifaire ROB
- Les réponses concernant le principe de l'échelle des investissements
- Les réponses aux questions spécifiques

Les points relatifs à l'évolution de l'offre de colocation (RCO) seront quant à eux traités dans le cadre d'une prochaine publication.

2. La procédure de consultation

<i>Contributeur</i>	<i>Référence</i>
OPAL	Page 2, Chap2
Proximus Luxembourg	Page 1

Dans leurs réponses, l'OPAL et Proximus font remarquer que, selon eux, il s'agit d'une « Notification en lieu et place d'une véritable consultation » et regrettent le fait de ne pas être activement associés au processus d'élaboration des offres de référence.

A ce sujet, POST Technologies rappelle que, conformément au cadre réglementaire en vigueur et compte tenu du fait que les modifications proposées ne sont que d'ordre tarifaires, il est normal que la supervision de la justification et du contrôle des prix reste la responsabilité du régulateur.

D'autre part, POST Technologies a toujours fait preuve d'écoute et de réactivité vis-à-vis des doléances des opérateurs et respecte le processus en prenant en comptes les remarques formulées, en y répondant, voire en adaptant ses offres le cas échéant.

3. L'évolution tarifaire

3.1. Hausse des tarifs RUO

<i>Contributeur</i>	<i>Référence</i>
OPAL	Page 4,5,6 Chap2.1
Proximus Luxembourg	Page 4, Chap2.1 Page 5, Chap2.2

Dans leurs courriers, les opérateurs représentés par l'OPAL, ainsi que Proximus, font état « d'une hausse de 13% de la composante récurrente du tarif de dégroupage depuis 2019 » et « d'incohérence entre l'évolution tarifaire de dégroupage et de l'offre bitstream ».

POST Technologie a introduit le dégroupage de la fibre optique en 2011 et n'a donc augmenté ses prix que de 12,4% depuis. En comparaison, l'index a subi, lui, entre mai 2011 et janvier 2022, une augmentation de 18,9%.

D'autre part, afin de soutenir la stratégie de déploiement de l'infrastructure très haut débit et ainsi parvenir aux objectifs en termes de couverture, il est vital de réévaluer les coûts au regard des efforts qui restent à fournir. Les éléments tels que l'étendue des zones géographiques, le déploiement en zones de faible densité, l'augmentation des coûts de génie civil, pour ne citer qu'eux, ne nous permettent pas de conserver l'équilibre budgétaire à moins d'effectuer un ajustement des prix.

Enfin, le plan d'action ne prévoit pas adaptation des prix Bitstream et les éléments tarifaires sont concordants avec les résultats des tests de répliquabilité (voir Chap 3.2).

3.2. Tests de répliquabilité économique

Contributeur	Référence
Proximus Luxembourg	Page 6, Chap2.3

Dans sa contribution, Proximus cherche à mettre en évidence une prétendue pratique tarifaire de POST qui engendrerait un ciseau tarifaire. A cette fin, Proximus a, premièrement, mené des tests de répliquabilité économique sur toutes les offres Bamboo 2 en utilisant le fichier de test de l'ILR et en se basant sur les nouveaux tarifs RUO, ROB et RCO. Ensuite, Proximus a mené le même exercice sur les offres Bamboo 1 en vue de prouver une prétendue aggravation de l'effet de ciseau tarifaire.

En ce qui concerne les tests menés sur les offres Bamboo 2, POST s'abstient de commenter les tests de répliquabilité économique de Proximus se basant sur les offres ROB, car aucune preuve tangible de résultats n'est fournie.

Néanmoins, POST s'étonne des résultats fournis par Proximus car ils sont opposés à ceux de POST. En effet, les tests menés par POST se sont avérés positifs et concluants pour tous les produits phares. Par ailleurs, POST n'a pas reçu d'avis de non-répliquabilité de la part de l'ILR suite aux analyses menées. Les résultats anonymisés obtenus par POST se résument comme suit et sont caractérisés par des marges largement positives pour les produits phares concernés :

	Produit phare 1	Produit phare 2
Résultat ERT (€)	[5 – 10] €	[10 – 15] €
Résultat ERT (%)	[15 – 20] %	[20 – 25] %

Pour ce qui est des tests ERT menés sur Bamboo 1, il est à noter que les mêmes remarques que ci-dessus restent valables, car seule la variable prix de détail varie.

Par conséquent, ces éléments ne peuvent être suffisants pour justifier une prétendue pratique de ciseau tarifaire, ni pour dénoncer une aggravation.

3.3. Evolution tarifaire de gros des pays voisins

Contributeur	Référence
OPAL	Page 5
Proximus Luxembourg	Page 8, Chap2.4

Au point 2.4 de sa contribution, Proximus, ainsi que l'OPAL en début de page 5, tentent de démontrer, sur base d'un benchmark international, que l'évolution du tarif du dégroupage de POST est exceptionnelle en ce qu'elle ne suit pas la tendance observée dans une sélection de pays. Proximus indique que «[...] *mis à part les Pays-Bas, l'ensemble des pays analysés affichent, sur la période 2018-2021, des tarifs soit constants, soit en baisse significative d'une année sur l'autre [...]* ».

Or, plusieurs clarifications doivent être apportées à cette analyse :

- I. Sur le graphique produit par Proximus, seuls deux pays ont un tarif de dégroupage supérieur à celui de POST. Or, sur base des informations disponibles à POST, il apparaît que la sélection est biaisée, car pour certains pays, notamment les Pays-Bas, le Danemark et la Suède, seules les valeurs minimales sont prises en compte par Proximus alors qu'il existe une segmentation (soit géographique, soit en fonction du type de l'immeuble). Ne pas prendre en compte une approche pondérée basée sur l'intégralité des tarifs pratiqués dans les pays sélectionnés peut donner une image erronée de la réalité. L'échantillon complet se présente alors de façon suivante¹:

	2018	2019	2020	2021	Remarque
Danemark	11,26 €	11,24 €	11,28 €	11,30 €	Tarif Dong
	17,69 €	18,61 €	18,67 €	18,69 €	Tarif TDC - Pas mentionné par PRX
Finlande	17,00 €	17,00 €	17,00 €	16,00 €	Tarif Elisa
	27,50 €	27,50 €	27,50 €	27,50 €	Tarif Telia
	13,50 €	13,50 €	13,50 €	13,50 €	Tarif DNA
Pays-Bas	11,26 €	11,47 €	11,77 €	11,90 €	Tarif NL le plus bas
	30,00 €	30,57 €	31,36 €	31,70 €	Tarif NL max - Pas mentionné par PRX
	19,19 €	19,53 €	20,05 €	20,26 €	Tarif NL national - pas mentionné par PRX
Norvège	33,14 €	31,61 €	24,55 €	25,37 €	
Suède	13,57 €	13,14 €	12,35 €	12,56 €	Tarif Multi Dwelling Unit - Pas de différenciation avant 2019

¹ Le trend indiqué sur la figure 6 de la contribution de Proximus semble calculé par leur soin. POST s'abstient de commenter ces valeurs.

		12,02 €	14,96 €	15,20 €	G2 Interno Tarif Single Dwelling Unit - Pas de différentiation avant 2019 - Pascxyv0020 mentionné par PRX
--	--	------------	------------	------------	--

Tableau 1: Comparaison de tarifs de dégroupage FO pour une sélection de pays européens. Recherche POST sur base de données Cullen International.

Il peut alors être constaté que les écarts réels entre les tarifs de dégroupage de POST et ceux pratiqués dans les pays sélectionnés ne sont aucunement aussi importants qu'affirmé par Proximus.

- II. En ce qui concerne l'évolution annuelle à la baisse des tarifs pour l'ensemble des pays, telle que renseignée par Proximus, POST observe au contraire, sur la période considérée et sur base de l'échantillon complété ci-dessus, que :
- seuls 4 tarifs sur 11 ont connu une baisse, et
 - si le tarif a baissé, il ne l'a fait qu'une seule fois au cours des 4 dernières années (à l'exception de la Norvège et de la Suède),

Le tableau suivant fournit, en €, l'évolution des tarifs repris dans le tableau Tableau 1 ci-dessus et marque en jaune les baisses observées :

	2019 / 2018	2020 / 2019	2021 / 2020	Remarque
Danemark	-0,02	0,04	0,02	Tarif Dong
	0,92	0,06	0,02	Tarif TDC
Finlande	0,00	0,00	-1,00	Tarif Elisa
	0,00	0,00	0,00	Tarif Telia
	0,00	0,00	0,00	Tarif DNA
Pays-Bas	0,51	0,13	0,00	Tarif NL min
	1,36	0,34	0,00	Tarif NL max
	0,86	0,21	0,00	Tarif NL national
Norvège	-1,53	-7,06	0,82	
Suède	-0,43	-0,79	0,21	Tarif Single Dwelling Unit
		2,94	0,24	Tarif Multi Dwelling Unit

Tableau 2: Evolution en € des tarifs de dégroupage FO de l'échantillon complété dans le tableau 1.

Par ailleurs,

- entre 2020 et 2021, seul le tarif de Telia en Finlande a baissé, 5 tarifs sont constants et 5 ont augmenté,
- l'évolution moyenne entre 2020 et 2021 est légèrement positive (+ 0,02 €).

Il convient de noter que le tarif national néerlandais augmentera également en 2022, même en appliquant le taux de remise annoncé par l'opérateur historique².

² Le tarif national effectif passera de 18,05 € (remise de 10,89 % appliquée au tarif de 20,26 €) à 18,56 € (remise de 11,59 % appliquée au tarif de 20,99 €).

Par conséquent, il apparaît donc difficile de déceler une tendance baissière claire des tarifs de dégroupage dans d'autres pays européens, ce qui remet en question l'affirmation de Proximus.

- III. Les évolutions, aussi bien celles mentionnées par Proximus que celles déterminées par POST, ne peuvent que très difficilement être qualifiées de «significatives». En effet, sur base du tableau Tableau 2, l'évolution moyenne s'élève à – 0,02 € (cf. ci-dessous):

	Moyenne (en €)	Remarque
Danemark	0,01	Tarif Dong
	0,33	Tarif TDC
Finlande	-0,33	Tarif Elisa
	0,00	Tarif Telia
	0,00	Tarif DNA
Pays-Bas	0,21	Tarif NL min
	0,57	Tarif NL max
	0,36	Tarif NL national
Norvège	-2,59	
Suède	-0,34	Tarif Single Dwelling Unit
	1,59	Tarif Multi Dwelling Unit
Moyenne globale	-0,02	

Tableau 3: Moyennes de l'évolution des tarifs de dégroupage issue du tableau 2.

Il est aussi à noter que la Norvège, dont les chiffres contribuent largement à la diminution de la moyenne globale, pratiquait des prix bien au-delà de la moyenne, cette diminution s'apparente donc plus à une correction.

- IV. Proximus prétend également que le tarif actuel de dégroupage FO (19 € par ligne, par mois) serait supérieur aux prix pratiqués par les opérateurs sélectionnés. Ainsi, la situation s'aggraverait avec l'augmentation tarifaire envisagée par POST. Néanmoins, POST Technologies est d'avis qu'il est insuffisant de ne considérer qu'une seule année, mais qu'il convient plutôt de prendre en compte l'évolution des tarifs observés au cours des dernières années, ceci notamment au vu du fait que les investissements dans un réseau d'accès fibre sont de taille et de long terme. Le tableau complété de l'échantillon permet alors de prendre note du fait que le tarif actuel de POST Technologies est, comme cela apparaît au graphique ci-après, proche, mais tout de même en-dessous du tarif moyen pour les 4 années prises en considération :

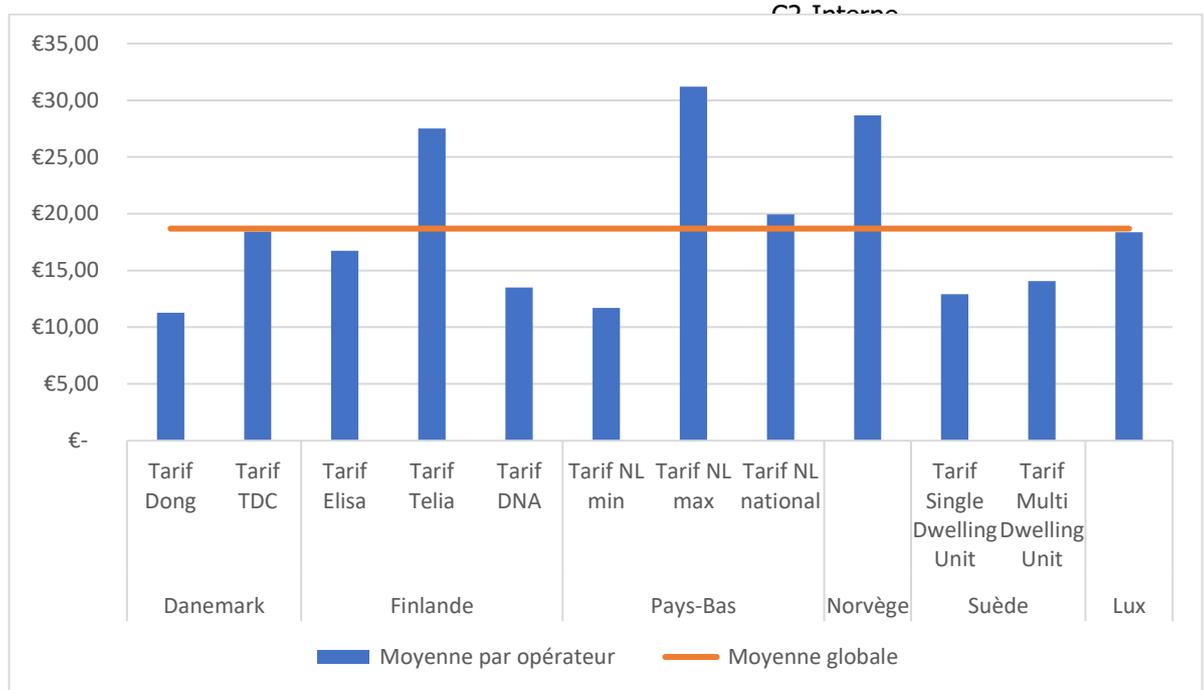


Figure 1: comparaison du tarif moyen de POST avec les tarifs moyens sur la période 2018 - 2021 proposés des autres opérateurs étrangers.

Au vu de ce qui précède, POST Technologies estime que les arguments avancés par Proximus, qui ne considère pas l'entière des offres dans un pays, donnent une vue biaisée sur le sujet et que le tarif actuel (19 €) et le tarif envisagé (19,95 €) sont tout à fait en ligne avec, voire plus favorables, que les prix pratiqués à l'étranger.

4. Tarif ROB

Dans sa réponse l'OPAL demande la justification des coûts et de l'augmentation de ceux-ci pour les éléments tarifaires de la ROB (notamment cancellation order, quote)

Il s'agit là aussi de prix qui, malgré des coûts sans cesse en augmentation au cours des années précédentes, n'ont pas fait l'objet d'ajustement. Hormis l'index, le coût des systèmes participe largement à cette augmentation.

Nous attirons l'attention sur le fait que la démarche de justification des prix par les coûts est un processus auquel POST Technologies se soumet, sous la supervision de l'ILR.

5. Principe d'échelle d'investissement

Contributeur	Référence
Proximus Luxembourg	Page 10, Chap2.5

Au point 2.5, Proximus aborde l'impact de la modification tarifaire envisagée par POST Technologies sur l'incitation pour un opérateur alternatif de gravir l'échelle des investissements et d'investir de manière plus importante dans ses propres composants de réseau en optant pour le dégroupage, plutôt que d'avoir recours à des offres nécessitant moins d'engagements financiers propres.

Il est avant tout mis en avant que la réduction de l'écart entre le tarif de dégroupage et le tarif Bitstream induirait une désincitation pour les opérateurs alternatifs et constituerait donc une présumée entorse au principe de l'échelle des investissements.

Sur ce sujet, POST Technologies est d'avis que, malgré la réduction de l'écart entre les tarifs d'accès, le principe de l'échelle des investissements n'est pas remis en question. En effet, aux yeux de POST Technologies, l'écart entre le tarif Bitstream et celui du dégroupage, qui estime l'incitation à gravir l'échelle des investissements, reste tout à fait incitatif au vu des prix de marché.

En guise d'illustration de ce propos, POST Technologies a calculé et représente sur la figure suivante :

- L'écart entre les tarifs ROB et le tarif RUO initial pour les différents produits de détail de POST Telecom (écart ROB – RUO initiale, en bleu sur la figure)
- L'écart entre les tarifs ROB et le tarif RUO revu pour les différents produits de détail de POST Telecom (écart ROB – RUO revue, en orange sur la figure)
- Le taux de marge entre l'écart entre les tarifs ROB et le tarif RUO initial et le prix HTVA du produit de détail correspondant, représentant l'incitation à gravir l'échelle des investissements avant la modification tarifaire de la RUO (taux de marge Ecart ROB – RUO initiale, en vert sur la figure)
- Le taux de marge entre l'écart entre les tarifs ROB et le tarif RUO revu et le prix HTVA du produit de détail correspondant, représentant l'incitation à gravir l'échelle des investissements après la modification tarifaire de la RUO (taux de marge Ecart ROB – RUO revue, en gris sur la figure)
- L'impact sur les taux de marge suite à la modification tarifaire de la RUO, estimant dès lors l'impact sur l'incitation à gravir l'échelle des investissements (Impact révision RUO, en orange clair sur la figure)

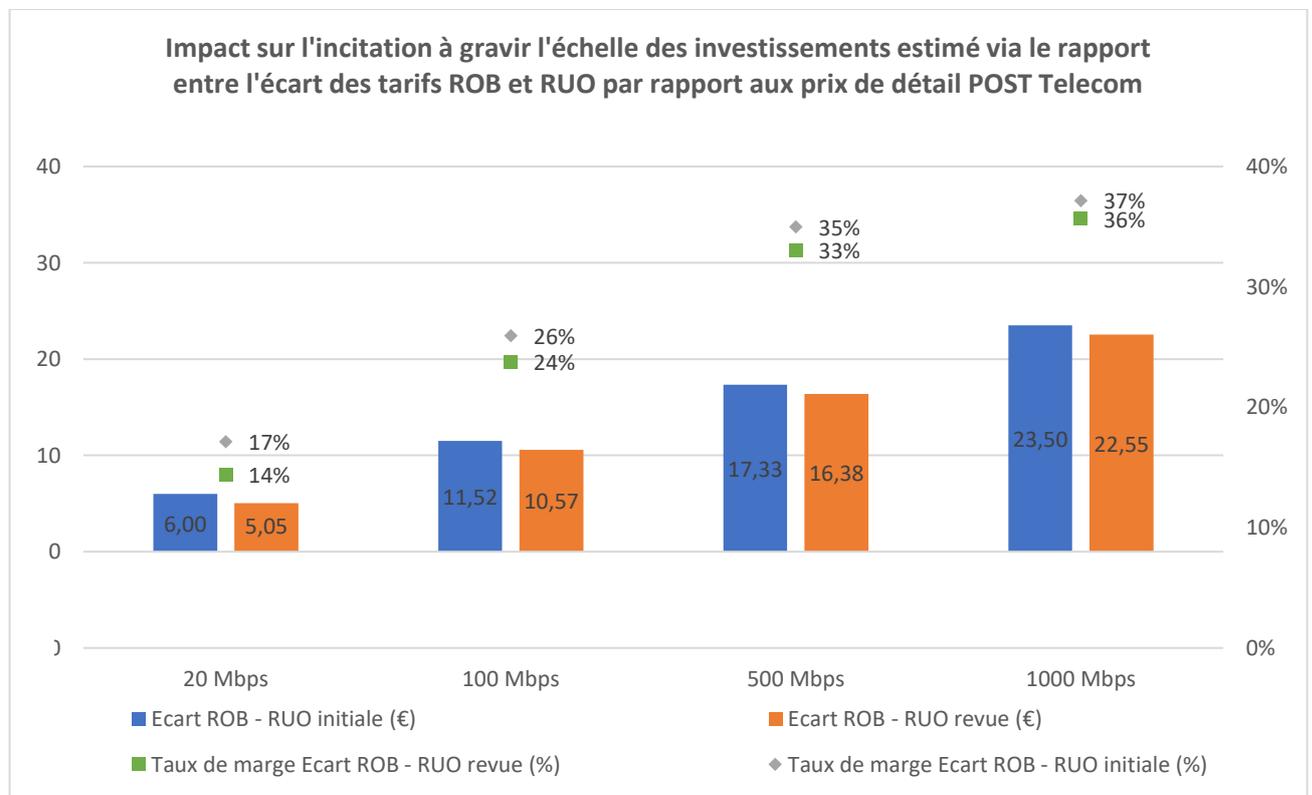


Figure 2: Estimation de l'impact sur l'incitation à gravir l'échelle des investissements.

Il ressort de la figure ci-avant que l'impact sur les taux de marge diminue au fur et à mesure que la bande passante augmente. Ainsi, l'incitation à gravir l'échelle des investissements augmente

C2-Interne
lorsque la bande passante elle aussi augmente. Au vu du fait que (i) le marché de détail luxembourgeois évolue vers des produits d'accès à débit affiché plus élevé (à savoir 100 Mbps, voire plus) et (ii) que l'impact sur l'incitation est très faible pour les bandes passantes élevées, il s'ensuit que l'incitation à gravir l'échelle des investissements n'est guère impactée par la révision tarifaire envisagée.

A cela s'ajoute que les offres Bitstream sont proposées à des prix plus élevés que les tarifs de dégroupage, ce qui implique que le principe lui-même de l'échelle des investissements reste maintenu.

Par conséquent, les éléments mis en avant par Proximus ne sauraient démontrer une démarche qui contreviendrait au principe de l'échelle des investissements.

6. Questions spécifiques

Contributeur	Référence
Proximus Luxembourg	Page 12, Chap3.1

6.1. Autonomie des alimentations de secours

Proximus désire être rassuré quant à l'autonomie des alimentations de secours et s'attend « ..à ce que l'autonomie pour les opérateurs alternatifs dans une colocation et l'équipement de Post Technologies soit exactement la même pour chaque colocation et indépendamment du type de colocation »

POST Technologies peut assurer à tous les opérateurs qu'ils disposent de la même autonomie pour leurs équipements que celle dont dispose POST Technologies pour ses propres équipements. Cette autonomie est dans tous les cas d'au moins 4 heures, voire 6 heures dans les meilleurs cas.

6.2. Transmission d'alarmes

Afin de pouvoir prendre des mesures proactives, « Proximus souhaiterait recevoir une notification (qui pourrait être une transmission d'alarmes) dans le cas où Post Technologies subit une coupure de courant en provenance du réseau électrique public »

Dans la mesure du possible, et sans préjudice d'autres dispositions, POST Technologies va mettre en place une procédure de notification aux opérateurs pour ce genre d'événement.

7. Conclusion

En conclusion, de ce qui précède, et suite à la présentation des éléments ci-dessus à l'autorité de régulation, les offres de référence suivantes seront publiées et applicables à partir du 1er avril 2022 :

- Reference Offer for Broadband Services (ROB) 4.1.1
- Reference Unbundling Offer (RUO) 4.1.1

Ces offres peuvent être consultés sur le site web de POST Technologies : <https://www.posttechnologies.lu/operators/regulatory/reg-offer>

S'agissant des tarifs de colocation (RCO), il a été décidé, à la demande de l'ILR, d'établir une nouvelle approche pour les calculs des coûts et de procéder prochainement à une nouvelle consultation portant uniquement sur la RCO.

C2-Interne